



vps.epas

PKE
CPE

Focus Prévoyance

Mars
2021

AVS 21 et LPP 21 La balle est maintenant dans le camp du Parlement **Vote sur la réforme de la LPP** Une solution sans alternative?
L'univers de la prévoyance en 2000 caractères Semi-autonome **News** Informations et actualités **L'écreuil** est surpris ...



Claudio Zemp
Rédacteur de «Focus Prévoyance»

My home is my office

Les anglicismes ont un avantage frappant: ils sont compris par-delà les frontières. Le terme «lockdown» s'est ainsi imposé en un clin d'œil. De la même manière, le mot-clé Homeoffice s'est répandu rapidement, du lac Léman au lac de Constance et par-delà les Alpes. Le travail à domicile trouve un nouveau souffle en période de pandémie. Le domicile est comme un deuxième château. Durant le lockdown, de nombreux employés sont enfermés à la maison, en télétravail à domicile, selon la devise: My home is my castle.

Dans l'espace public en revanche, la distance, le vide et l'obligation de porter un masque prévalent. Larvatus prodeo («J'avance masqué»), écrivait jadis le philosophe René Descartes dans son journal. Il en a fait sa devise, qui consiste à agir de manière déguisée. Descartes aimait jouer à cache-cache, ce qu'il retranscrit dans sa correspondance par une deuxième maxime: Bene vixit, qui bene latuit, heureux qui a vécu caché.

Appliqué au système de protection sociale, on pourrait conclure de ces bons mots qu'il se porte bien depuis longtemps, puisqu'on n'en a pas beaucoup entendu parler. Aujourd'hui cependant, la nécessité d'une réforme semble être largement reconnue, son blocage est sur toutes les lèvres. Le Parlement au Palais fédéral prend en charge les dossiers. Vous découvrirez dans ce numéro ce que sont l'AVS 21 et la LPP 21. Les politiciennes et politiciens feraient bien de garder à l'esprit dès le début les destinataires. Car ce sont ces derniers qui ont le dernier mot dans les urnes. Le flegme britannique est très utile ici. Comme on dit dans le métro de Londres: Keep calm and carry on.

AVS 21 et LPP 21

La balle est maintenant dans le camp du Parlement

Après l'échec du paquet de mesures de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» qui devait stabiliser l'AVS et la LPP, le Conseil fédéral a présenté de nouvelles mesures distinctes pour les deux systèmes de sécurité sociale. Elles sont actuellement en discussion au Parlement sous les dénominations «AVS 21» et «LPP 21».

Après le double non aux réformes de l'AVS et de la LPP (voir encadré «Chronologie des révisions»), le Conseil fédéral avait élaboré un paquet global sous le titre «Prévoyance vieillesse 2020» qui devait réformer les 1^{er} et 2^e pilier dans une perspective globale. Le 24 septembre 2017, les électeurs ont réservé le même sort à ce projet de réforme qu'à ceux qui l'avaient précédé. Suite à ce rejet aux urnes, deux projets de loi distincts ont de nouveau été élaborés pour l'AVS et la LPP, qui reprennent chacun certains éléments de la réforme PV 2020. Le Conseil fédéral avait délégué la mise au point de la réforme de la LPP aux partenaires sociaux. Malgré les critiques formulées lors de la consultation, le Conseil fédéral a repris ce compromis des partenaires sociaux tel quel dans son message du 25 novembre 2020.

Dans le présent article, les mesures des deux réformes sont passées en revue. La réforme de la LPP 21 fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans les articles qui suivent.

Mesures de la réforme LPP 21

Taux de conversion

Il est prévu de ramener le taux de conversion minimal LPP d'actuellement 6.8 à 6 %. Cela réduirait considérablement l'ampleur de la redistribution imputable aux pertes de conversion au départ à la retraite.

La nécessité d'une baisse du taux de conversion est incontestée, bien qu'un taux actuariellement correct devrait être encore beaucoup plus bas comme l'on fait remarquer certains répondants à la consultation.

Supplément de rente

Afin d'amortir la baisse des rentes résultant de la réduction du taux de conversion, le projet de loi introduit également un mécanisme de compensation. Les futurs bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité sous le régime de la prévoyance professionnelle doivent recevoir un supplément de rente mensuel à vie. Pour une période transitoire de 15 ans, le montant de ce supplément est précisé dans la loi, il sera de 200 francs par mois pour les cinq premières cohortes de nouveaux bénéficiaires de rentes après son entrée en vigueur, de 150 francs pour les cinq cohortes suivantes et de 100 francs pour les cinq dernières cohortes. Par la suite, le Conseil fédéral en fixera le montant chaque année. Ce complément de rente est indépendant du montant de la rente et il est financé de manière solidaire par une cotisation de 0.5 % sur le revenu annuel soumis à l'AVS jusqu'à 860 400 francs.

Le supplément de rente en tant que tel (introduction d'un élément de répartition dans le 2^e pilier financé par capitalisation) et son financement ont été les principales cibles des critiques lors de la consultation.

Réduction de la déduction de coordination

Afin d'améliorer la prévoyance vieillesse pour les personnes à faibles revenus, le projet vise également à réduire de moitié la déduction de coordination, qui passerait de 24 885 francs actuellement à 12 443 francs. Cela aura pour effet d'assurer un salaire plus élevé. Les assurés ayant des salaires plus bas, en particulier les femmes et les personnes travaillant à temps partiel, bénéficieront ainsi d'une meilleure couverture sociale.



Gregor Gubser

Rédacteur en chef adjoint «Focus Prévoyance»

Cette mesure compensatoire a été majoritairement bien accueillie lors de la consultation, même si l'artisanat, en particulier, s'inquiète des charges salariales accessoires plus élevées qui en résulteront.

Ajustement des bonifications de vieillesse

Le projet prévoit en outre de réduire la fourchette des cotisations entre jeunes et vieux assurés. Les bonifications de vieillesse seront ajustées et moins échelonnées qu'aujourd'hui. Une bonification de 9 % sur le salaire assujéti à la LPP s'appliquera désormais entre 25 et 44 ans, à partir de 45 ans, elle sera de 14 %. Cela permet de réduire les coûts salariaux pour les employés plus âgés. Actuellement, les bonifications de vieillesse pour les assurés à partir de 55 ans s'élèvent à 18 %.

L'ajustement des bonifications de vieillesse a également suscité des échos largement positifs lors de la consultation, mais d'autres variantes telles que le démarrage plus précoce du processus d'épargne ont également été proposées.

Mesures de la réforme AVS 21

Relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans

L'âge de la retraite des femmes (désormais appelé âge de référence) doit être aligné sur celui des hommes (65 ans). L'âge de référence des femmes sera relevé par étapes de trois mois par an sur une période de quatre ans. La première augmentation aura lieu un an après l'entrée en vigueur de la révision, c'est-à-dire en 2023, à condition que la réforme entre en vigueur comme prévu, en 2022. A partir de 2026, l'âge de référence de 65 ans s'appliquera aux femmes et aux hommes.

Mesures compensatoires pour les femmes

Les effets du relèvement de l'âge de référence pour les femmes doivent être amortis par des mesures compensatoires. Les générations proches de la retraite disposeront de moins de temps pour se préparer au changement, c'est pourquoi des mesures compensatoires sont prévues pour les femmes nées entre 1959 et 1967.

Le modèle de compensation proposé par le Conseil fédéral comporte deux niveaux: premièrement, un taux de réduction réduit s'applique aux femmes de la génération de transition. Avec un revenu allant jusqu'à 56 880 francs, un versement anticipé de la rente à partir de 64 ans est possible sans réduction; au-delà, la réduction est de 2 au lieu de 4 %. Deuxièmement, les femmes qui touchent leur rente à partir de 65 ans peuvent améliorer leur rente AVS grâce à une formule de calcul de la rente plus favorable.

Flexibilisation des modalités de versement de la rente

La rente AVS peut être perçue au plus tôt à partir de 62 ans et au plus tard à partir de 70 ans. Les taux actuariels vont être corrigés à la baisse pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie. Le taux de réduction pour un versement anticipé d'un an est de 4 % (jusqu'ici 6.8 %) et le taux d'augmentation pour un report d'un an est de 4.3 % (jusqu'ici 5.2 %).

Le versement de la rente peut être partiellement avancé ou différé pour les personnes qui ont encore un travail à temps partiel. La durée du versement anticipé peut être définie par tranches mensuelles.

Incitations à continuer à travailler après 65 ans

Les revenus gagnés après l'âge de retraite ordinaire restent soumis à cotisation uniquement s'ils dépassent 1400 francs par mois (16 800 par an).

Avec le revenu d'un travail et des cotisations AVS après l'âge de référence, la rente AVS peut être améliorée jusqu'à concurrence de la rente maximale (selon l'échelle de rentes 44) en comblant des lacunes de cotisation ou en améliorant le revenu annuel moyen.

Financement complémentaire

Lorsque la réforme entrera en vigueur, la taxe sur la valeur ajoutée (taux normal) sera augmentée de 0.7 point de pourcentage. Cela permettra au fonds AVS d'atteindre un niveau de couverture suffisant en 2030.

Parcours politique des réformes

AVS

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 28 juin 2018, puis il a adopté le message sur l'AVS 21 et l'a transmis au Parlement pour délibération, le 28 août 2019. Le 4 septembre 2020, la commission de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) du Conseil national en a discuté pour la première fois et a approuvé, entre autres, le relèvement de l'âge de référence pour les femmes à 65 ans. Le 29 janvier 2021, la CSSS du Conseil des Etats a apporté des modifications incises au projet de loi. Dans sa mouture, très peu de cohortes de femmes profiteraient encore des mesures de compensation prévues. Si l'agenda prévu par le Conseil fédéral est respecté, l'AVS 21 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cela suppose que d'ici là, le Parlement ait terminé ses délibérations, le délai (facultatif) pour le référendum se soit écoulé et que le peuple ait donné son approbation à l'augmentation de la TVA.

LPP

Le 2 juillet 2019, les partenaires sociaux (Union patronale suisse, Travailsuisse, Union syndicale suisse) ont présenté leur compromis. Le Conseil fédéral l'a mis en consultation le 13 décembre 2019, et le 25 novembre 2020, sous l'intitulé LPP 21, a transmis au Parlement le message qui le reprend tel quel. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) n'a pas communiqué de calendrier pour l'entrée en vigueur de la réforme.

Chronologie des révisions

- 1948 | Introduction de l'AVS (LAVS)
- 1951 | 1^{re} révision de l'AVS
- 1954 | 2^e révision de l'AVS
- 1956 | 3^e révision de l'AVS
- 1957 | 4^e révision de l'AVS
- 1960 | Révision d'adaptation AVS
- 1961 | 5^e révision de l'AVS
- 1964 | 6^e révision de l'AVS
- 1969 | 7^e révision de l'AVS
- 1972 | Système des trois piliers (ancré dans la Constitution fédérale)
- 1973–1975 | 8^e révision de l'AVS
- 1979–1980 | 9^e révision de l'AVS
- 1985 | Introduction de la prévoyance professionnelle (LPP)
- 1995 | Introduction du libre passage (LFLP)
- 1995 | Encouragement à la propriété du logement (OEPL)
- 1997 | 10^e révision de l'AVS
- 2000 | Droit du divorce (partage du 2^e pilier)
- 2004 | 11^e révision de l'AVS (échec)
- 2004–2006 | 1^{re} révision de la LPP
- 2008 | Modification de la LAVS
- 2010 | Modification de la LPP (baisse du taux de conversion) (échec)
- 2010 | 11^e révision de l'AVS (échec au Parlement)
- 2011–2012 | Réforme structurelle de la LPP
- 2012 | Révision partielle de l'AVS
- 2017 | Révision du droit du divorce (partage de la prévoyance du 2^e pilier)
- 2017 | Prévoyance vieillesse 2020 (AVS et LPP) (échec)
- 2019 | Financement additionnel de l'AVS (projet RFFA)

Vote sur la réforme de la LPP

Une solution sans alternative?

Depuis des années, il existe un consensus sur l'urgence de réformer la LPP mais jusqu'à maintenant, aucune réforme n'a abouti. La revue spécialisée «Prévoyance Professionnelle Suisse» s'est entretenue avec des personnalités du Palais fédéral et des groupes d'intérêts sur les thèmes de la réforme, de l'âge de la retraite, de la solidarité et de la redistribution. Petit tour d'horizon pendant que ces sujets brûlants sont débattus au Parlement.

«L'ajustement de l'âge de la retraite des femmes est un impératif de notre époque. Lors de l'introduction de l'AVS, l'âge de la retraite des femmes était de 65 ans. Les femmes ont une espérance de vie plus élevée.»

«Je souhaite avant tout une solution. Si on se replie à chaque proposition, on ne trouvera jamais de solution.»

Ruth Humbel, présidente de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national



«La solidarité est l'idée de base de la prévoyance professionnelle. Il faut se concentrer sur la manière de pouvoir garantir les retraites, avec en arrière-plan le mandat constitutionnel correspondant.»

Eliane Albisser, juriste, directrice de PK-Netz



«Actuellement, 7 milliards de francs par an sont répartis dans le 2^e pilier. La solidarité entre les jeunes et les seniors est épuisée et ne doit pas être forcée davantage.»

«Aujourd'hui, la situation est complètement différente que lors de l'introduction de la LPP. Il serait toutefois important d'impliquer plus fortement les individus, par exemple dans la question de savoir comment leur argent devrait être investi.»

Salomé Vogt, politologue, responsable d'Avenir Jeunesse



«Une réforme ne portera ses fruits que si, au niveau des retraites, elle atteint l'objectif. La recette du succès d'une révision de la LPP, c'est de ne pas baisser les retraites.»

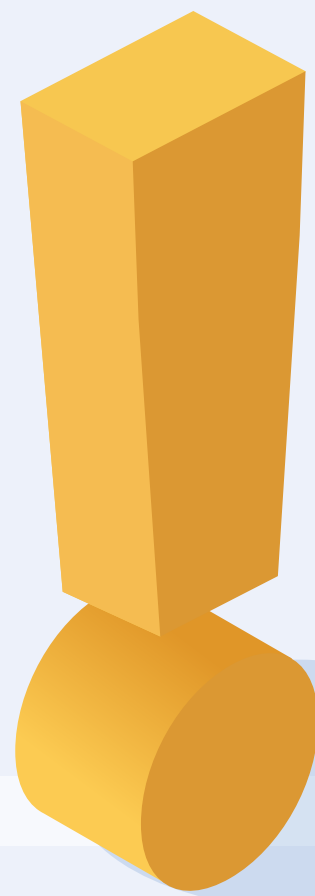
«Quand on regarde de près le compromis et le message, on ne peut qu'approuver dans la mesure où on cherche une solution. Il n'y a pas d'alternative.»

Paul Rechsteiner (SP), président de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats

Le 2^e pilier

La solution pour les hommes est-elle adaptée aussi aux femmes et aux jeunes?

réd. Les citations proviennent d'interviews publiées dans le numéro de janvier et de février de «Prévoyance Professionnelle Suisse». Sur le site Internet vps.epas.ch, vous trouverez une interview menée avec Salomé Vogt et Eliane Albisser sur les préoccupations spécifiques des femmes et des jeunes dans la prévoyance professionnelle.



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Semi-autonome

Il existe une zone grise entre autonomie et dépendance: la semi-autonomie. Il s'agit de l'une de ces notions ambiguës que l'on retrouve dans le secteur suisse de l'assurance. Sont assurés en division demi-privée dans une caisse-maladie les patients qui ne sont assurés ni en division privée, ni en division commune. Mais que signifie cet entre-deux entre indépendants et dépendants pour une caisse de pension?

Le terme d'autonomie se rapporte aux risques que doit supporter une institution de prévoyance. En effet, une institution de prévoyance n'est pas tenue de supporter tous les risques. Elle peut les partager avec d'autres institutions. Dans la prévoyance professionnelle, trois risques sont couverts: la retraite, l'invalidité et le décès. Le cas de prévoyance retraite se manifeste dans la rente de vieillesse. Les risques invalidité et décès donnent lieu à des prestations de survivants ou d'invalidité. Les risques pour l'institution de prévoyance se situent, dans le cas de la retraite, dans les fluctuations des marchés des capitaux et de la longévité, ainsi que dans une accumulation de cas correspondants parmi les assurés en cas d'invalidité et de décès.

Une caisse de pension autonome supporte tout elle-même. Elle n'est donc pas réassurée. Pour cela, une caisse doit avoir une certaine taille. Les caisses de pension semi-autonomes ont réassuré une partie de leurs risques. En règle générale, elles supportent le risque de vieillesse elles-mêmes et ont réassuré les risques d'invalidité et de décès en partie ou complètement. Si on continue à descendre l'échelle du degré d'autonomie jusqu'à la dernière marche, on se retrouve avec une assurance complète. Là, tous les risques sont réassurés auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette version casco complète de la caisse de pension n'est plus tendance car elle est chère. Les deux autres formes de couverture des risques sont équitablement réparties: environ la moitié des institutions de prévoyance de droit privé sont semi-autonomes. Dans le cas de certaines caisses de pension de droit public, les contribuables assument également bon gré mal gré une partie du risque global par le biais d'une garantie de l'Etat.

Proposition de réforme du Conseil fédéral: une impasse



En novembre 2020, le Conseil fédéral a présenté une proposition de réforme pour la prévoyance professionnelle. Le projet du Conseil fédéral se traduirait par une charge durable pour les générations actives. Celles-ci devraient financer des rentes trop élevées durant de nombreuses années. Une telle subvention croisée affaiblirait le deuxième pilier et accentuerait encore l'injustice entre les générations.

Contrairement à l'espérance de vie, un rendement sur le capital ne peut s'estimer vingt ans à l'avance.

Le retour à la construction originale reposant sur les trois piliers existants devrait constituer l'élément central d'une authentique réforme de la prévoyance vieillesse:

- l'AVS financée par répartition, reposant sur un contrat entre les générations pour garantir l'existence,
- le deuxième pilier couvert par le capital, et non pas financé par répartition, pour maintenir le train de vie habituel et
- le troisième pilier destiné à l'épargne vieillesse individuelle.

L'évolution démographique, l'allongement de l'espérance de vie, la baisse des rendements du capital et les rigides prescriptions légales ont mis à mal cette construction les quelque vingt dernières années.

La rente viagère garantie, en particulier, représente un défi de taille dans la prévoyance professionnelle. D'un point de vue socio-politique, elle est tout à fait justifiée. Elle confronte toutefois les institutions de prévoyance à un problème, à savoir estimer définitivement à l'avance l'espérance de vie et le rendement réalisable pour la durée du versement de la rente.

L'espérance de vie peut s'anticiper avec une certaine précision compte tenu des données disponibles. Il s'avère cependant impossible d'estimer par avance un rendement réalisable sur le capital pour une période de vingt ans.

Une réforme de la LPP devrait donc déboucher soit sur des rentes plus faibles, mais en revanche garanties, qui puissent se financer durablement avec une stratégie de placement à faible risque pour le moins, soit sur des rentes supérieures flexibles jusqu'à un certain degré, de sorte qu'elles puissent s'adapter périodiquement aux changements conjoncturels.

Techniquement, les deux options sont valables. Or, aussi longtemps que les responsables politiques n'informeront pas avec transparence le souverain, et donc les personnes affectées, sur la situation actuelle ainsi que sur les alternatives envisageables et les conséquences correspondantes, une authentique réforme ne sera pas possible.

En tant qu'institution de prévoyance consciente de sa responsabilité, la CPE, comme de nombreuses autres caisses de pension également, a déjà pris elle-même les dispositions nécessaires dans le cadre offert par la loi:

- le taux de conversion a été réduit à une hauteur viable.
- les avoirs des assurés actifs sont rémunérés équitablement par rapport à ceux des bénéficiaires de rentes. De la sorte, le subventionnement de rentes trop élevées par les assurés actifs est empêché autant que possible.
- En outre, la CPE est l'une des rares caisses de pension à avoir flexibilisé les rentes dans une faible proportion.
- Grâce à la déduction de coordination notamment, les entreprises peuvent également bien assurer à la CPE les employés à temps partiel et les employés percevant un salaire bas.

La CPE a fait ses devoirs. Le Conseil de fondation discutera toutefois aussi d'autres options possibles pour les entreprises et les assurés, comme par exemple l'épargne dès l'âge de 20 ans ou la suppression de la déduction de coordination. Le but consiste à faire en sorte que les assurés comme les entreprises bénéficient durablement d'une solide prévoyance professionnelle au sein de la CPE.

Cela n'enlève toutefois rien à la nécessité de faire en sorte qu'une authentique réforme de l'AVS et de la LPP place de nouveau la prévoyance professionnelle

en Suisse sur une base aussi viable qu'équitable pour toutes les générations.

La CPE considère comme inopérante la proposition de réforme présentée par le Conseil fédéral, et la rejette résolument. Le « supplément de rente » qu'elle contient est contraire au système et ne résout aucun des problèmes soulevés, mais ne fait que les répercuter sur la jeune génération. Elle affaiblit donc le deuxième pilier au lieu de le renforcer.

La CPE rejette la proposition de réforme présentée par le Conseil fédéral, car elle ne résout pas les problèmes à venir, mais ne fait que les différer et les laisse à la charge de la jeune génération.

La CPE est en faveur de ladite « voie du milieu » préconisée par l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance, par les organisations patronales de branches telles que la banque, la construction, la restauration-hôtellerie, le commerce de détail, la chimie, l'agriculture et l'informatique, mais aussi par la Communauté d'intérêt des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes de même que par la fédération Employés suisses et par la Société des employés de commerce. C'est un premier pas vers une authentique réforme et, par voie de conséquence, vers la garantie d'une prévoyance vieillesse sûre et équitable en Suisse.



Actualités

AC

Un tiers des chômeurs réalise un gain intermédiaire

Une étude mandatée par la Confédération a analysé les effets des gains intermédiaires (GI) sur les perspectives d'emploi de leurs utilisateurs. L'étude définit comme GI les revenus provenant d'une activité lucrative que les chômeurs réalisent durant leur droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage (AC). Si le revenu est inférieur à l'indemnité de chômage à laquelle ils ont droit, l'AC effectue des paiements compensatoires. L'objectif est d'inciter à reprendre un emploi. (ats)

APG

Le Conseil fédéral raccourcit la durée d'indemnisation

Le Conseil fédéral a raccourci la durée des indemnités de salaire versées en cas de quarantaine liée au coronavirus. Désormais, l'allocation pour perte de gain COVID-19 ne peut plus être demandée que pour un maximum de sept jours. La disposition est entrée en vigueur le 8 février, indiquent les journaux Tamedia. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a confirmé à l'agence de presse Keystone-ATS que le droit à l'allocation corona pour perte de gain en raison de la quarantaine était accordé pour un maximum de sept indemnités journalières au lieu de dix auparavant, même si la quarantaine est plus longue. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) critique cette mesure raccourcissant la durée de perception des indemnités journalières. A ses yeux, cette décision est problématique pour les actifs qui ne pourraient pas travailler à domicile.

AC

La Confédération dépense des milliards contre le chômage de masse

Au plus fort de la crise en avril 2020, 1.3 million d'employés étaient au chômage partiel (environ un sur quatre). Les autorisations accordées pour 1.9 million de personnes n'ont pas été entièrement utilisées par les entreprises. Le taux de chômage s'élevait à 2.6 % en janvier 2020 et à 3.7 % un an plus tard. Le nombre de chômeurs inscrits a augmenté d'environ 50 000. D'après le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), l'augmentation aurait été plus importante sans le recours au chômage partiel. Selon un calcul approximatif, des taux parfois supérieurs à 20 % auraient été atteints. Des indemnités pour réduction de l'horaire de travail à hauteur de 9.2 milliards de francs ont été versées pour la seule année 2020. Une bonne partie a été prise en charge par des subsides de la caisse fédérale. (ats)



AVS 21

Nombreuses signatures

«Pas touche aux rentes des femmes!» : par leur appel lancé contre l'augmentation de l'âge de la retraite chez les femmes, les syndicats ont déclenché une avalanche de réactions, écrit «Blick». A la fin de la semaine, l'afflux de soutiens était tel que le site Internet a craqué sous leur poids, explique la secrétaire centrale de l'USS Gabriela Medici. Actuellement, plus de 250 000 personnes ont déjà signé (électroniquement).

AVS 21

La Commission du Conseil des Etats remanie la réforme AVS

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS) a considérablement remanié le projet AVS 21. Selon elle, les mesures de compensation pour les femmes qui seront le plus touchées par le relèvement de l'âge de la retraite doivent être limitées aux années 1959 à 1964. Les coûts liés à ces mesures passeraient ainsi de 700 à 440 milliards de francs en 2030. De son côté, le Conseil fédéral prévoit des mesures englobant les années 1959 à 1967. La CSSS propose d'autres changements concernant la flexibilisation de la rente AVS: un départ flexible à la retraite ne doit être possible qu'à partir de 63 ans, y compris pour les femmes. Le Conseil fédéral propose quant à lui de fixer ce seuil à 62 ans. Pour une personne qui a gagné moins de 56 880 francs par an, la réduction en cas de perception anticipée de la rente doit être de 40 % moindre par rapport à ce qui serait adéquat du point de vue actuariel. En outre, la commission souhaite unanimement prévoir que le Conseil fédéral ne procède pas avant le 1^{er} janvier 2027 à une adaptation générale aux valeurs correctes sur le plan actuariel des taux de réduction de la rente en cas de perception anticipée et des facteurs d'augmentation en cas de report de la perception. Enfin, la CSSS propose que le plafond fixé pour les rentes des couples soit relevé de 150 à 155 % de la rente maximale. (ats)

AVS 21

Menace du référendum

Le président du Centre Gerhard Pfister menace de lancer un référendum contre le projet de réforme AVS 21. «Une telle réduction des rentes des femmes est hors de question», déclare-t-il dans un entretien avec le journal «Blick». «Nous ne pouvons pas soutenir la proposition actuelle – ici, les signaux de notre base sont clairs –, car elle ne résout pas les problèmes, mais les aggrave.» Et d'ajouter que le Centre ira jusqu'à saisir le référendum si nécessaire.

Actualités

Institutions collectives et communes

Entrée en vigueur des directives D-01/2021

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) fixe au 1^{er} mars 2021 l'entrée en vigueur des directives D-01/2021 «Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles». Ces directives s'appliquent exclusivement aux institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés plusieurs employeurs ou effectifs de rentiers et qui sont en concurrence avec d'autres institutions pour obtenir de nouvelles affiliations. Elles s'appliquent pour la première fois aux exercices qui s'achèvent le 31 décembre 2021 ou à une date ultérieure. Les exigences en matière de contrôle interne doivent être vérifiées par l'organe de révision pour la première fois lors du bouclage au 31 décembre 2022 ou à une date ultérieure. Un délai transitoire au 31 décembre 2022 est accordé pour l'adaptation des règlements.

Assurance-accidents

La Suva enregistre une performance de 5.1%

Malgré une année 2020 marquée par la pandémie de coronavirus, la Suva a bien tiré son épingle du jeu sur les marchés financiers avec une performance des placements qui s'est établie à 5.1%. Les actions, les placements alternatifs et l'immobilier ont largement contribué à ce bon résultat. Les investissements en obligations et en crédits ont également fourni un apport positif.



AC

Hausse du taux de chômage à 3.7% en janvier

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), à fin janvier, 169 753 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 6208 de plus que le mois précédent. Le taux de chômage a progressé, passant de 3.5% en décembre 2020 à 3.7% durant le mois sous revue. Le chômage a augmenté de 48 735 personnes par rapport au mois correspondant de l'année précédente (+40.3%).

L'écureuil est surpris ...

... par le nombre de noms amusants qu'il a dans les autres pays. En allemand, on l'appelle Eichhörnchen. Aux Pays-Bas, il est désigné par Katteker ou Eekhorntje.

L'écureuil trouve méchant ...

... que le cèpe commun (*Boletus edulis*) s'appelle Eekhoortjesbrood aux Pays-Bas. Du pain dur pour un animal sensible qui fait attention à manger aussi sainement. Même s'il aime bien les cèpes, comme il a dû l'admettre.

L'écureuil a été vexé ...

... de ne pas avoir été honoré par un timbre à son effigie dans le cadre de la série spéciale de la Poste suisse portant sur la faune urbaine. Au lieu de cela, la belette, la taupe, la souris et le renard figureront sur les timbres émis le 3 mars. Ces timbres attirent l'attention sur le projet Nos Voisins Sauvages de la communauté de recherche SWILD.

L'écureuil lit avec étonnement ...

... qu'un garçon de 7 ans a perdu plus de 2700 euros au jeu avec le portable de sa mère. Toujours est-il qu'une grande partie de la dette a finalement été annulée. Avec des noisettes, cela serait difficile. Car ce qui est perdu est perdu. L'écureuil n'a pas l'intention de révéler à ses petits où se trouvent ses noisettes.

L'écureuil a été fier ...

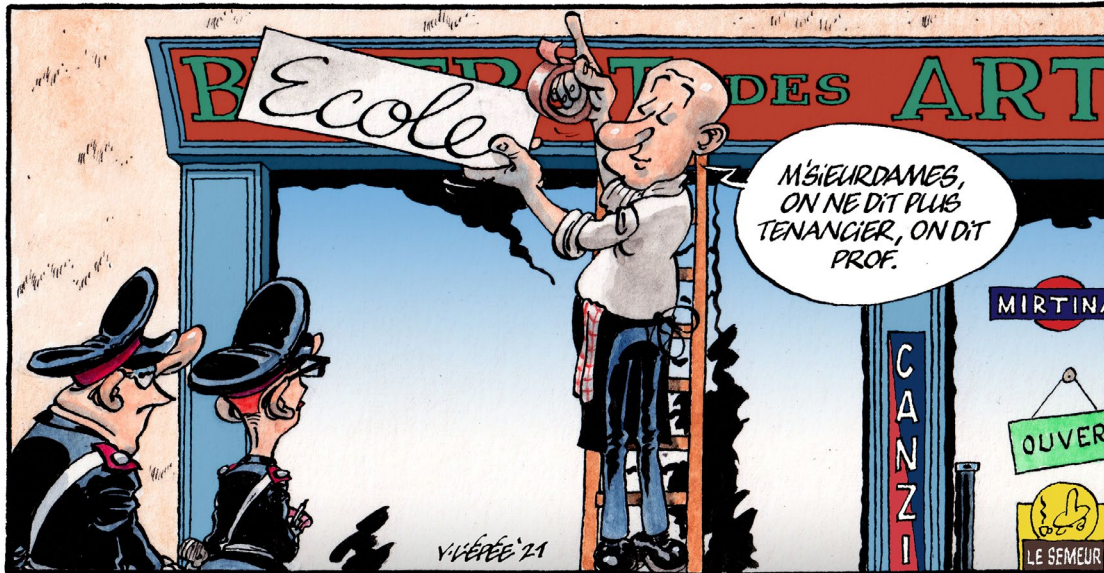
... de ne pas avoir suivi les championnats du monde de ski de Cortina d'Ampezzo qu'à la télévision. En tant que trophée en bois, il était également présent sur place et il a pu rentrer à la maison avec tous les médaillés et les couronnés. Egalement avec l'Autrichien Kriechmayr, qui a été le plus rapide en descente.



Actualités

Caricature du mois

Covid: les écoles ne ferment pas



Performance

Un mois de janvier quasiment à l'équilibre

En janvier, les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont enregistré une performance moyenne de -0.2% après déduction des frais.

L'écart de performance entre les caisses de pensions est mince, de 0.4% à -0.9% . Le meilleur et le pire des résultats ont été obtenus par des grandes caisses de pensions avec plus de 1 mia de francs d'actifs sous gestion. Malgré un début d'année modéré, les marchés boursiers ont subi quelques turbulences à court terme en janvier: certains investisseurs ont en effet dû combler les pertes de leurs ventes à découvert en raison de l'augmentation des cours.



LPP 21

Prise de position de l'ASA

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) salue le fait que le Conseil fédéral présente une proposition de réforme comportant des éléments importants en vue de la stabilisation progressive du 2^e pilier. Elle soutient l'abaissement du taux de conversion minimal LPP à 6% en une fois. En revanche, l'ASA rejette le supplément de rente tel que proposé par le Conseil fédéral, octroyé selon le principe de l'arrosoir et de façon illimitée dans le temps.



Système de santé

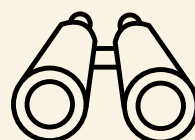
Crise de la numérisation à l'Office fédéral

«Effrayant» de voir à quel point les processus de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont peu évolué, a estimé l'année dernière Andreas Wicht, docteur en informatique médicale et expert en numérisation du secteur de la santé pour le compte de la société de conseil Synpulse. «Un constat d'échec» aussi pour Alfred Angerer, économiste de la santé et professeur à la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW). Cela fait des années que les experts insistent sur la nécessité d'en finir avec le papier et les CD. Pour M. Angerer, «on ne peut pas rattraper en quelques semaines des années de négligence.» Il y a selon lui trop d'intérêts particuliers chez les acteurs concernés et dans la politique, ce qui empêche tout consensus pour un flux de données uniformisé et un échange d'informations. Les préoccupations des citoyens concernant le «patient transparent» et la peur des pirates informatiques ne sont pas non plus étrangères à ce retard dans le domaine de la numérisation. (ats)

LPP 21

L'union syndicale publie une brochure d'information sur la réforme

Sur son site Internet, l'Union syndicale suisse (USS) explique le compromis des partenaires sociaux à l'aide d'une brochure. Celle-ci détaille les raisons pour lesquelles la réforme doit impérativement avoir lieu avec le modèle de compensation prévoyant un supplément de rente auquel les organisations syndicales accordent leur préférence.



Aperçu des thèmes

Le numéro d'avril aura pour thème «Longévité, mortalité et invalidité. Bases techniques pour les pensions».



vps.epas



Glossaire de la prévoyance professionnelle suisse

Clair, compétent, orienté sur la pratique.

Avec le glossaire de la prévoyance professionnelle, les Editions EPAS ont conçu un ouvrage de référence destiné à faciliter le travail des responsables de caisses de pensions. Chaque terme comporte trois entrées: explication, application, exemple.

Les lecteurs du glossaire reçoivent également un CD.

2° édition entièrement revue et corrigée
2016 · 224 pages · Fr. 69.– (hors frais d'envoi, TVA incluse)

Pour de plus amples informations et pour commander: abo@vps.epas.ch, vps.epas.ch